



COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Mercredi 19 mai 2021 à 19h00 à JOIGNY,
dans les salons de l'hôtel de ville

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-neuf mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, maire.

PRESENTS (25 membres) : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Eric APFFEL, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Monsieur Abdelkarim HANDICHI, Madame Linda GUEDJALI, Madame Michèle BARRY, Madame Elisabeth LEFEVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Christophe DELAUNAY, Monsieur Thierry LEAU.

NON EXCUSE (1 membre) :

Monsieur Enguerrand DANIEL-TRELIN

EXCUSES (3 membres) :

Monsieur Bernard MORAINÉ, pouvoir à Monsieur Mohammed BELKAID

Monsieur Jean PARMENTIER, pouvoir à Madame Frédérique COLAS

Madame Sophie CALLE, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

ORDRE DU JOUR

ADM-81-2021 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE JOIGNY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE TELEPHONIE

Considérant que la Ville de Joigny, la CCJ et le CCAS souhaitent se regrouper pour faire exécuter la prestation de service de téléphonie mobile. Il apparaît en effet qu'un groupement de commande permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la communauté de communes ou du CCAS ;

Considérant que le groupement de commande proposé a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés. La ville de Joigny est identifiée comme le coordonnateur de ce groupement par le biais d'une convention. A ce titre, la Ville de Joigny procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits ont bien été inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

ADM-82-2021 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT NON DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT que la gestion des effluents non domestiques relève des pouvoirs de police du Maire.

CONSIDÉRANT que leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Publique (art. L.1331-10) et doit faire l'objet, au cas par cas, d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la capacité de traitement de la station d'épuration de Joigny, la Ville de Joigny va mettre en place une convention afin que les établissements puissent déverser leurs effluents fortement chargés en matières organiques dans les réseaux d'assainissement, dépassant ainsi les caractéristiques d'admission imposées par le règlement mu-

nicipal d'assainissement. Cet accord est contractualisé par la signature d'une convention technico-financière appelée « **convention de déversement** » qui définira notamment les modalités financières (taxe d'assainissement) liées à l'acceptation de ces effluents non domestiques, avec une formule de calcul incluant un coefficient de pollution et un coefficient de rejet appliqués au volume traité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute convention, tout arrêté et tout document relatif au rejet non domestique.

ADM-83-2021: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LES MODALITÉS ET LE FINANCEMENT DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

VU les élections départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021,

VU le projet de convention de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote entre la préfecture et la ville de Joigny,

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités et le financement de la mise sous pli,

CONSIDÉRANT que la mise sous pli sera effectuée par le personnel communal dans les salons de l'hôtel de ville les :

Mardi 18 mai, après 17h00, pour le 1^{er} tour
Mercredi 23 juin, après 17h00, pour le 2nd tour

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention mentionnée ci-dessus (jointe en annexe)

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADM-84-2021: APPEL A PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE JOIGNY ET DES AUTRES FINANCEURS

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 instaurant la prorogation des contrats de ville signés en 2015 jusqu'en 2022,

CONSIDÉRANT que la mise en place du contrat de ville permet de lancer, chaque année, un appel à projets auquel peuvent répondre les associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, organismes de formation, afin de proposer des actions en direction des publics du quartier prioritaire,

L'appel à projets 2021 du contrat de ville de Joigny a été lancé le 5 janvier 2021. Trente-six projets ont été déposés, dont vingt-quatre nouvelles actions. Le comité de pilotage, réuni le 8 avril 2021, a étudié l'ensemble des projets proposés. Chaque partenaire (l'État via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux) dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des actions relevant de la politique de la ville.

La ville de Joigny, ainsi que les différents financeurs, ont choisi de soutenir les projets suivants parce qu'ils répondaient aux orientations prioritaires du contrat de ville :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant total de la subvention	Participation de la ville	Participation des autres financeurs
Autono'mobiles	Mission Locale du Migennois et du Jovinien	5 000 €	1 000 €	CR : 4 000 €
Forum opportunité emploi	ML du Migennois et du Jovinien	1 000 €	Pas de positionnement	SIMAD : 500 € Domanys : 500 €
Mon quartier a du talent	Conseil citoyen de la Madeleine	4 000 €	Pas de positionnement	CR : Fonds d'aide aux projets
A la découverte des formations et des métiers porteurs dans notre région	Lycée L. Davier – Mission de lutte contre le décrochage scolaire	3 500 €	1 000 €	ANCT : 2 500 €
Code de la route	Mobil'éco	4 000 €	1 000 €	ANCT : 3 000 €
Intégra'code	Mobil'éco	5 500 €	Pas de positionnement	ANCT : 2 500 € CD : 1 000 € SIMAD : 2 000 €
Action Français Langue d'Intégration	CLEF (Communiquer, Lire, Ecrire, Former)	6 000 €	Pas de positionnement	ANCT : 2 000 € CR : 3 000 € SIMAD : 1 000 €
Aide à la mobilité : co-financement du permis B	CD89	10 000 €	1 000 €	ANCT : 5 000 € SIMAD : 2 000 € Domanys : 2 000 €
Visites de victimes à domicile	ADAVIRS	1 000 €	Pas de positionnement	SIMAD : 1 000 €
Modules de prévention de la délinquance	CPEY	3 000 €	1 000 €	ANCT : 1 000 € CD : 1 000 €
Portes ouvertes sport santé	USJ	2 000 €	Valorisation subvention de fonctionnement	ANCT : 2 000 €
Formation numérique	Fablab « Le Maillet de Joigny »	3 000 €	1 000 €	ANCT : 2 000 €
Internet solidaire	Ville de Joigny	4 400 €	Porteuse de l'action	ANCT : 1 400 € CD : 1 000 € Simad : 1 000 € Domanys : 1 000 €
Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Ville de Joigny	4 000 €	Porteuse de l'action	ANCT : 3 000 € Simad : 1 000 €
Maîtrise populaire de Joigny	Collectif TO & MA	10 000 €	2 000 €	ANCT : 3 000 € DRAC : 1 000 €

				CD : 1 000 € SIMAD : 2 000 € Domanys : 1 000 €
Samedis loisirs	Ville de Joigny	5 000 €	Porteuse de l'action	ANCT : 1 000 € SIMAD : 2 000 € Domanys : 2 000 €
Parcours BAFA Citoyen	Ville de Joigny	5 000 €	Porteuse de l'action	ANCT : 2 000 € CD : 1 000 € SIMAD : 2 000 €
Conseil municipal d'enfants	Ville de Joigny	3 500 €	Porteuse de l'action	ANCT : 1 500 € SIMAD : 1 000 € Domanys : 1 000 €
Chantiers jeunes	Ville de Joigny	16 000 €	Porteuse de l'action	CR : 8 000 € CD : 4 000 € SIMAD : 4 000 €
Joigny partir ici 2021	Ville de Joigny	10 000 €	Porteuse de l'action	ANCT : 4 000 € SIMAD : 4 000 € Domanys : 2 000 €
Le respect, une valeur de l'olympisme vue sous l'angle de la culture par les habitants de la Madeleine	Collectif « Pans d'arts »	8 100 €	1 000 €	ANCT : 2 100 € DRAC : 3 000 € SIMAD : 1 000 € Domanys : 1 000 €
Les actions du Conseil citoyen de la Madeleine	Conseil citoyen de la Madeleine	5 000 €	1 000 €	SIMAD : 4 000 €
L'i'dé à coudre	Centre social La Fabrik (CCAS de Joigny)	2 000 €	Action portée par le CCAS	Domanys : 2 000 €
Des livres à soi	Centre social La Fabrik (CCAS de Joigny)	5 000 €	Action portée par le CCAS	ANCT : 2 000 € CD : 2 000 € Simad : 1 000 €
Du vélo pour tous et partout	Ville de Joigny	3 000 €	Porteuse de l'action	ANCT : 2 000 € CD : 1 000 €
La tête dans le guidon	Collège Marie Noël	3 500 €	1 000 €	ANCT : 1 500 € CD : 1 000 €
Les jeunes de la Madeleine et le refuge LPO	LPO	9 500 €	2 000 €	ANCT : 4 500 € CD : 1 000 € SIMAD : 2 000 €
TOTAL PARTICIPATION DE LA VILLE			13 000 €	

Il est précisé que :

- le Projet de Réussite Éducative (PRE), porté par le CCAS de Joigny, dispositif relevant de la politique de la ville, a obtenu une subvention de 52 500€ de l'ANCT (35 000 € pour la partie « Actions » et 17 500 € pour la partie « Fonctionnement ») et de 9000€ du conseil départemental (pour la partie « Actions »).
- les participations financières des conseils régional et départemental sont soumises à la validation de leurs assemblées et/ou commissions respectives.

CONSIDÉRANT ces éléments,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le financement des actions tel qu'indiqué ci-dessus sous la forme de subventions au titre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville.

ADM-85-2021: PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN

VU la délibération prise par le conseil de la communauté de communes du Jovinien en date du 4 février 2021 pour accepter le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » en laissant à la région l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire dans le ressort de son périmètre.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a fait le choix de conserver la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent délibérer sur la modification des statuts, après le Conseil communautaire et ceci dans un délai de 3 mois maximum, après la notification auprès des communes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la communauté de communes du Jovinien, dans les termes susmentionnés.

ADM-86-2021 : ACCEPTATION D'UN DON DE 2000 ORDINATEURS

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la Caisse des dépôts à la Ville de Joigny de la possibilité de bénéficier d'une dotation de matériel informatique d'occasion, fonctionnel et relativement récent (suite à la médiatisation de l'opération « Ordinateurs solidaires »).

CONSIDÉRANT que cette dotation permettra à la ville de Joigny de poursuivre et développer les projets de lutte contre la fracture numérique, dans le cadre de la continuité pédagogique des élèves mais aussi de la lutte contre l'illectronisme des publics les plus éloignés (seniors, personnes en insertion socio-professionnelle, etc.). Elle permettra également le renouvellement de l'équipement informatique des écoles, des structures municipales, des associations, voire d'autres collectivités, dans l'optique d'améliorer l'accès aux services numériques.

La Ville de Joigny sollicite un don à la Caisse des dépôts de 2 000 unités centrales d'ordinateur, 17 imprimantes, 46 claviers et 50 souris. Le transport est à la charge de la Ville de Joigny (2 807,68 € HT).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le don de la Caisse des dépôts ;
- **PORTE** ce matériel informatique à l'actif de la ville ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADM-87-2021: VALIDATION DU PORTEUR DE PROJET POUR LES JARDINS MARAÎCHERS D'INSERTION

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la Ville de Joigny le 8 février 2021 pour la création de « Jardins maraîchers d'insertion » (délibération n°ENV-17-2021 du 1^{er} février 2021) afin de mettre en place un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) autour de l'activité maraîchère bio sur des terrains municipaux dont la production sera destinée à approvisionner, entre autres, les restaurations scolaires de la ville.

CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'issue de la période d'appel à projets (clôturée le 12 mars 2021) et déposée par l'association « Les Serres des Prés », filiale du Groupe Vitamine T, premier groupe français d'entreprises inclusives.

VU l'analyse et les conclusions de la commission de sélection de cet appel à projets réunie le 25 mars 2021,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la sélection de l'association « Les Serres des Prés » pour la mise en œuvre du projet de jardins maraîchers d'insertion ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 60 000 € par an pendant 3 ans à l'association « Les Serres des Prés » pour la création d'un Atelier Chantier d'Insertion autour de l'activité maraîchère bio, en veillant au respect des critères définis dans le cahier des charges de l'appel à projets ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au projet de jardins maraîchers d'insertion.

ADM-88-2021 DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile rendant obligatoire l'existence d'un DICRIM (**Document d'information sur les risques majeurs**)

CONSIDÉRANT que le DICRIM est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter. Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

CONSIDÉRANT le projet de DICRIM élaboré pour la Ville de Joigny et joint à la convocation du conseil municipal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde,
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

ADM-89-2021: MARCHÉ DE JOIGNY : ACTUALISATION DU MONTANT DE PENALITÉ APPLICABLE POUR MOTIF DE NON RESPECT DU REGLEMENT

Il est rappelé qu'une délibération avait été prise le 15 septembre 2000 pour décider l'application de pénalités aux commerçants du marché en cas de non-respect du règlement en vigueur. Cette décision avait été prise suite à la multiplication des infractions constatées (retard, départ avant l'heure, emplacement sale, stationnement anarchique, comportement agressif, enseigne non conforme, etc.).

Le montant de l'amende applicable s'élevait alors à 100 Francs par jour de marché et ce quelle que soit l'infraction constatée.

Le franc ayant été remplacé par l'euro, il y a lieu de modifier le montant des pénalités.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** aux commerçants du marché, des pénalités de 50 euros, par jour de marché, en cas d'infraction au règlement du marché ;
- **RATTACHE** cette somme à la régie des droits de place et de stationnement pour le marché ;
- **FAIT** établir les constats d'infraction par la Police Municipale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.

FI-90-2021: CANDIDATURE DE LA VILLE DE JOIGNY POUR EXPERIMENTER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BASÉ SUR LA NOMENCLATURE M57

VU l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant aux collectivités et à leurs groupements d'expérimenter le compte financier unique basé sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

CONSIDÉRANT que la M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la ville de Joigny à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **CANDIDATE** à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023.

FI-91-2021: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LUCIOLES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne verse à la ville de Joigny une atténuation de dépenses d'un montant de 2500€ chaque année durant toute la durée du contrat pour soutenir le fonctionnement du multi-accueil Les Lucioles.

VU la délibération n° FIN-87-2019 du 16 décembre 2019 octroyant une subvention de 2 500€ à l'association « Les Lucioles » au titre de l'année 2019 versée en 2020.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500€ à l'association « Les Lucioles » au titre des années 2020 et 2021, complémentaire à la subvention annuelle que le CCAS verse à ladite association, afin de soutenir et renforcer l'activité de la structure.

FI-92-2021: DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DE BASE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (2021-2022)

CONSIDÉRANT l'appel à projet lancé par l'Éducation Nationale dans le cadre du Plan France-Relance pour un socle numérique de base dans les écoles élémentaires afin d'appuyer leur transformation numérique en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets : *l'équipement des écoles pour un socle numérique de base et les services et ressources numériques.*

CONSIDÉRANT la consultation des 4 écoles élémentaires publiques organisée par la Ville de Joigny afin d'identifier les besoins restants.

CONSIDÉRANT les besoins identifiés comme suit :

Sur le volet « équipement des écoles » concerne les équipements de base dans la classe (postes de travail, vidéo-projecteurs, etc.), les équipements mobiles mutualisables pour chaque école (ordinateurs portables, tablettes, etc.) et les travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et wifi. Le taux de subvention est de 70% du budget global et le montant subventionnable est plafonné à 3 500 € par classe.

- Un ordinateur portable et deux tablettes par classe ;
- Un vidéo-projecteur pour les classes non encore équipées (soit 11 vidéo-projecteurs) ;
- Une connexion filaire par classe ;
- Une switch 24 ports par école ;
- Une borne wifi pour deux classes ;
- Le raccordement de l'école au réseau fibre.

Le budget global est de 81 240 € pour les deux années, dont 56 866 € subventionnables.

Sur le volet « services et ressources numériques » concerne les services numériques éducatifs, les logiciels pédagogiques, l'environnement numérique de travail, etc. Le taux de subvention est de 50% du budget global et le montant maximum des dépenses est plafonné à 20 € par élève.

- Une application pour la liaison enseignants/familles ;
- Différents logiciels pédagogiques par école.

Le budget global est de 7515 € pour les deux années, dont 3755 € subventionnables.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Education nationale d'un montant global de 60 621 € pour les deux années (2021-2022) ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réponse à cet appel à projets.

FI-93-2021: DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DU CITOYEN

VU la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine signée le 13 mars 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de création de la Maison de l'enfance et du citoyen à Joigny ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté à financer une partie de ce projet et l'inscription de ce projet dans la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine signée le 13 mars 2019.

Le coût estimé des travaux est de 2 370 500 € et le règlement d'intervention associé de la Région Bourgogne-Franche-Comté permet de soutenir les projets de construction d'équipements de service au public jusqu'à 40 % du coût des travaux.

Il est proposé de solliciter la subvention maximale que permet ce règlement, soit 948 000 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au sujet de la Maison de l'enfance et du citoyen.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

FI-94-2021: DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE – PROJET DE RECONSTITUTION DE PARCELLES FORESTIERES

CONSIDÉRANT le volet renouvellement forestier du plan de relance de l'Etat et les aides identifiées pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

CONSIDÉRANT que les aides de l'Etat sont mobilisables à destination :

- des peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- des peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- des peuplements pauvres : taux d'aide 60%

et que, dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

FI-95-2021: DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF EN FORET D'OTHE

CONSIDERANT les actions que souhaite mener la ville de Joigny pour apporter de nouveaux services à la population et améliorer ainsi le cadre de vie sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser les activités de pleine nature,

Il est proposé un projet de création d'un parcours sportif composé de 15 agrès ainsi que de panneaux explicatifs sur chaque point d'arrêt. Le coût total de l'opération s'élève à 20 818,00 €. Un financement au titre de la DETR sera sollicité pour hauteur de 30%.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à installer ce parcours sportif en forêt d'Othe ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements nécessaires à la conduite de l'opération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FI-96-2021 :PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ETUDIANT EN CHIRURGIE DENTAIRE ET CONVENTIONNEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier la carence existante sur Joigny et dans le jovinien en matière de soins dentaires,

CONSIDÉRANT les liens établis avec 3 futurs chirurgiens-dentistes et leur future installation à Joigny et Aillant-sur-Tholon à l'automne 2021,

CONSIDÉRANT la sollicitation récente de l'un de ces étudiants pour le financement de ses frais de scolarité 2020-2021 pour hauteur de 7 533,00 € lui permettant de présenter et soutenir sa thèse.

CONSIDÉRANT la position favorable de la communauté de communes de l'Aillantais pour un partage à parts égales de cette somme compte tenu de l'installation répartie sur nos deux territoires ; Le montant serait versé par virement directement à l'université et non au bénéficiaire. Une convention de partage sera établie avec la communauté de communes de l'Aillantais.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la prise en charge de ces frais pour moitié, soit à hauteur de 3 766.50 €
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de prise en charge partagée avec la communauté de communes de l'Aillantais
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire

FI-97-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – TROISIEME TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-THI

CONSIDÉRANT les désordres constatés sur les chenaux d'une partie du bâtiment lors de la poursuite des travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Thibault et les dégâts causés par le ruissellement des eaux sur la corniche en contrebas,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas envisageable techniquement de poursuivre les travaux de rénovation des bas-côtés sans remédier à ces désordres.

Il est indiqué d'une demande de subvention peut être déposée auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté avec un **taux d'intervention à 40 %** sur une dépense prévisionnelle de **13 708,99 € HT**.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 40%.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'instruction de la présente demande.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 125 – LES TILLEULS - JOIGNY

URB-98-2021 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 125 – LES TILLEULS - JOIGNY

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le plan de prévention du risque inondation prescrit le 24 novembre 2008.

CONSIDÉRANT le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la parcelle ZN n° 125 est située en zone d'aléa fort du risque inondation et en zones Nj, du PLUi.

CONSIDÉRANT les nombreuses parcelles situées en zones inondables inconstructibles, occupées par de l'habitation illicite.

CONSIDÉRANT l'inondation de janvier 2018 et l'évacuation de plus de 100 personnes de ces terrains.

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny souhaite lutter efficacement contre l'installation de nouvelles familles dans ces zones inondables et inconstructibles, en devenant propriétaire de ces terrains.

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny a pour projet de créer des zones de maraîchage sur ces terrains.

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny souhaite préserver et valoriser les paysages et la qualité environnementale de son territoire, qui est l'un des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

CONSIDÉRANT que la parcelle ZN 125 n'est pas en zone de droit de préemption urbain.

CONSIDÉRANT que la SAFER (société d'aménagement foncier des établissements ruraux) bénéficie du droit de préemption sur ce terrain.

CONSIDÉRANT la convention d'animation et de négociation foncière signée entre la SAFER et la ville de Joigny le 08 janvier 2019, qui a pour but de permettre à la ville de Joigny de racheter les terrains préemptés ou négociés par la SAFER,

CONSIDÉRANT la convention signée le 15 novembre 2016 entre la Safer et la ville de Joigny concernant la veille foncière par Vigifoncier.

CONSIDÉRANT les négociations réalisées par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle ZN 125 occupée par **un jardin, d'une surface de 760 m², pour la somme de 3 400 € TTC.**

CONSIDÉRANT qu'il faudra ajouter les frais de notaire.

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale d'achat par substitution signée par le maire le 16 avril 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle ZN 125 au lieu-dit « Les tilleuls », auprès de la SAFER,

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

URB-99-2021 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 115 – Les Tilleuls - JOIGNY

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le plan de prévention du risque inondation prescrit le 24 novembre 2008.

CONSIDÉRANT le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la parcelle ZN n° 115 est située en zone d'aléa fort du risque inondation et en zones Nj, du PLUi.

CONSIDÉRANT les nombreuses parcelles situées en zones inondables inconstructibles, occupées par de l'habitation illicite.

CONSIDÉRANT l'inondation de janvier 2018 et l'évacuation de plus de 100 personnes de ces terrains.

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny souhaite lutter efficacement contre l'installation de nouvelles familles dans ces zones inondables et inconstructibles, en devenant propriétaire de ces terrains.

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny a pour projet de créer des zones de maraîchage sur ces terrains.

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny souhaite préserver et valoriser les paysages et la qualité environnementale de son territoire, qui est l'un des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

CONSIDÉRANT que la parcelle ZN 115 n'est pas en zone de droit de préemption urbain.

CONSIDÉRANT que la SAFER (société d'aménagement foncier des établissements ruraux) bénéficie du droit de préemption sur ce terrain.

CONSIDÉRANT la convention d'animation et de négociation foncière signée entre la SAFER et la ville de Joigny le 08 janvier 2019, qui a pour but de permettre à la ville de Joigny de racheter les terrains préemptés ou négociés par la SAFER,

CONSIDÉRANT la convention signée le 15 novembre 2016 entre la Safer et la ville de Joigny concernant la veille foncière par Vigifoncier.

CONSIDÉRANT les négociations réalisées par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle ZN 115 occupée par un jardin, d'une surface de 577 m², pour la somme de 1 108 € TTC.

CONSIDÉRANT qu'il faudra ajouter les frais de notaire.

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale d'achat par substitution signée par le maire le 16 avril 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle ZN 115 au lieu-dit « Les tilleuls », auprès de la SAFER,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

URB-100-2021 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 136, chemin de la Charbonnière – JOIGNY

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle ZI n° 136, d'une superficie de 300 m², souhaitent vendre pour la somme de 400 €,

CONSIDÉRANT que la ville de Joigny a besoin de réserve foncière pour créer des zones de maraîchage,

CONSIDÉRANT que le montant est net pour la ville,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZI 136, chemin de la Charbonnière
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

RH-101-2021 PERSONNEL MUNICIPAL – DELIBERATION POUR LE RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS

VU le code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 04/01/2001,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes en emplois saisonniers au sein du service technique, du service jeunesse, du service à la population, au centre de vaccination, au Musée Bayard, ainsi qu'un poste à temps complet, et un poste à mi-temps au camping municipal,

Dans ce cadre, il convient de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois saisonniers,

Il est proposé en séance de créer des postes en emploi saisonnier pour la période du mois de mai 2021 au 31 octobre 2021 et de fixer le barème et les taux de rémunérations correspondants. Les crédits correspondants sont affectés au budget primitif de l'exercice 2021, et au budget annexe du camping.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois saisonniers,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CRÉE** sept postes d'emplois saisonniers pour le service des espaces verts, voirie et propreté, à temps complet,
- **CRÉE** 3 postes d'emplois saisonniers pour le service jeunesse,
- **CRÉE** 2 postes au centre de vaccination,
- **CRÉE** un poste d'emploi saisonnier pour l'accueil du musée Bayard, en fonction de l'ouverture du musée,
- **CRÉE** un poste de responsable pour le camping municipal, à temps complet,

- **CRÉE** un poste au camping municipal à temps mi-temps,
- **FIXE** la rémunération à l'indice brut 354 indice majoré 332 correspondant pour les postes au service technique, au musée Bayard ainsi que celui à temps non complet au camping,
- **FIXE** la rémunération à l'indice brut 446 indice majoré 392 pour poste de responsable du camping municipal,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des équipements.
- **AUTORISE**, le maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

RH-102-2021 PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES

CONSIDÉRANT que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

CONSIDÉRANT que 4 agents de la collectivité ont l'ancienneté pour accéder au grade supérieur et donnent satisfaction dans leur mission,

CONSIDÉRANT les lignes directives de gestion établies par la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique qui s'est tenu le 6 avril 2021,

Afin de renforcer le service du secrétariat général il est proposé de recruter un agent titulaire en catégorie B ou C+ ayant une expérience significative dans le domaine. Ce poste sera ouvert sur le grade des rédacteurs territoriaux à défaut sur le grade des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste créé pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans l'hypothèse, le niveau de rémunération sera fixé sur la base de l'indice indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux avec une fourchette de traitement comprise entre le 1^{er} échelon de la grille IB 372/ IM 343 et du 7^{ème} échelon IB 452/ IM 396 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération le 14 décembre 2016.

VU les créations de postes déclarés auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquence de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire comme suit :

AGENTS TITULAIRES

Création de poste	Nombre	Date
Rédacteur territorial	1	01/06/2021

Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	01/06/2021
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	01/06/2021
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	01/06/2021

AGENTS CONTRACTUELS

Suite au départ d'un agent de la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine, il est décidé de recruter un agent de catégorie B de la filière culturelle. Cet agent viendra en renfort sur la direction du service et interviendra sur les deux médiathèques. La rémunération maximum de ce poste est fixée à l'indice brut 480 indice majoré 416 du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. L'appel à candidatures sera lancé rapidement.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **INSCRIT** ces postes au tableau des effectifs du personnel communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les agents promus au cours de l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent de catégorie B ou C+, pour la filière administrative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent de catégorie B pour la filière culturelle,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la ville.

RH-103-2021 DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITÉ

1 **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 59 et 136,

VU le Code du travail et, notamment, les articles L.226-1, L.1225-16 et L.3142-1 portant sur les autorisations d'absence,

VU le Code de la santé publique et, notamment, les articles L154 et L2122-1,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réadapter et ainsi définir les autorisations d'absences dont pourrait bénéficier le personnel de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique qui s'est tenu le 6 avril 2021,

Il est proposé de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

Il est précisé également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions du Maire, telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à appliquer les décisions prises.

Nicolas SORET
Maire de Joigny



07 JUIN 2021

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :